Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260310-29_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11

Ouverture de ce point à l'ordre du jour :
Présents : 8
Votants : 10
Pouvoirs : 2

Date de la convocation :
3 Mars 2026

Date d'affichage
3 Mars 2026

Vote : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 10 Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **3 Mars 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Florence GELOIN, Loïc CARRÉ Adjoints, David GILBERT, Christèle HARDY, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, David GILBERT, Maëlig LE DU, conseillers.

Etaient absents excusés :, Catherine DOMAGNÉ a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Loïc CARRÉ

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 29/2026 : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TERRAINS DE FOOTBALL ASC ROMAGNE**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DE FOOTBALL SYNTHETIQUE A11 et A5

M. Le Maire a sollicité un bénévole du Club de Football pour gérer le planning d'utilisation.

Vu les conditions climatiques de ce début d'année, le terrain est très utilisé depuis sa mise en service.

Une convention d'utilisation et un règlement intérieur avec les Clubs sont en cours d'élaboration.

L'association sportive club (ASC) Romagné Les Landes a sollicité la commune de La Selle-en-Luitré afin d'utiliser les deux terrains de football synthétiques. Lors de sa réunion du 5 décembre 2025, le conseil municipal avait approuvé cette mise à disposition et fixé une participation financière de 50€ par séance d'entraînement.

Une convention entre la commune et l'ASC Romagné Les Landes a été élaborée.
Celle-ci a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition des deux terrains de football synthétiques.
Il est proposé au conseil municipal de valider la convention de mise à disposition des terrains de football synthétiques à 11 et à 5.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents (Pour : 10 (dont 2 pouvoirs) ; Contre : Néant ; Abstention : Néant) :

-APPROUVE la convention de mise à disposition des terrains de football synthétiques à 11 et à 5,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260310-29_2026-DE

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN